

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

04/12/2025.

Date de publication et

d'affichage :

15 décembre 2025

Délibération

N° 2025.12.09-01

OBJET :

Convention micro-
crèche avec Plouider

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.01 : convention micro-crèche avec Plouider :

Monsieur Régis FEGAR expose : le 15/05/2025 le conseil municipal a délibéré favorablement pour reconduire la convention micro-crèche « Brin d'éveil » de Plouider jusqu'au 31/12/2026. Lors de la présentation de la délibération, M. Régis FEGAR a indiqué au Conseil l'augmentation importante des charges liées à notre participation (on atteint plus de 7 000 € par ans).

Etant donné qu'une famille attend sa réponse pour mettre leur enfant à partir de septembre 2026, nous devons apporter une réponse avant de s'engager pour 2 ou 3 ans.

A noter qu'il n'y a pas d'assistante maternelle sur la commune et qu'actuellement, nous ne disposons que d'une place dans cette micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE à la reconduction de la convention après le 31/12/2026 (fin initiale de la convention).
- INDIQUE qu'il incombera à la prochaine équipe municipale de rapporter ou non cette délibération en fonction de ses décisions budgétaires.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 029-212900641-20251209-2025120902-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE

GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :

15. décembre 2025

Délibération

N° 2025.12.09-02

OBJET :

limite de la parcelle de
A714

pj plan cadastral

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.02 : limite de la parcelle de A714 :

Un particulier a signalé la vente d'un hangar sis sur la parcelle A714 et il a été noté que celui-ci débordait sur le chemin communal. Le rendez-vous avec le géomètre a eu lieu le vendredi 05/12/2025.

Suite au relevé sur site, il a été constaté que 43 m² de bâtiment dépassaient sur le chemin (voir plan cadastral ci-joint).

Il convient de régulariser cette situation avant la vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DIT que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge du demandeur.
- INDIQUE que les 43m² seront vendus aux prix de 1.07 € le mètre carré et donc que la partie du chemin concernée est déclassée.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Département :
FINISTERE

Commune :
GOULVEN

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

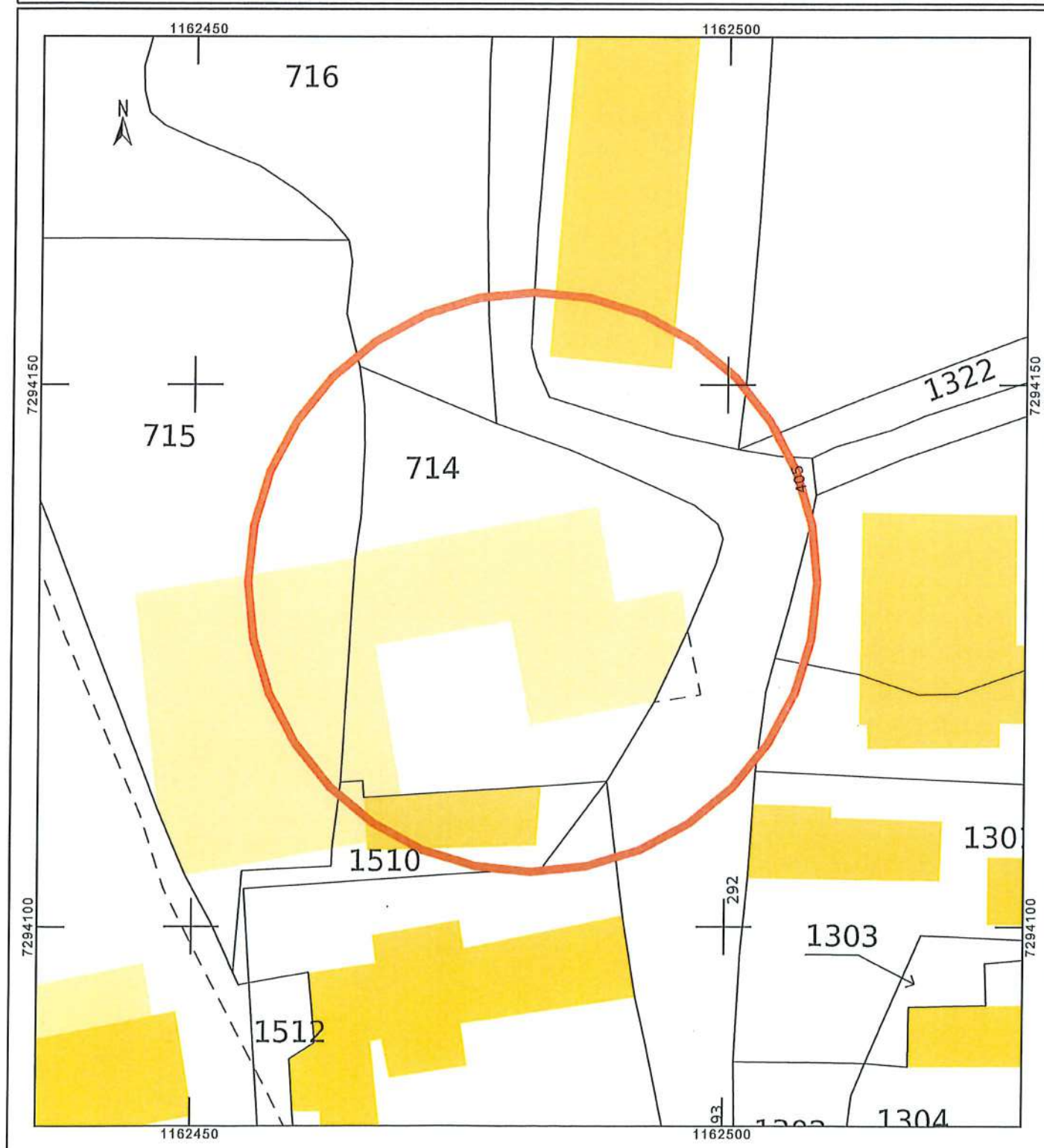
ID : 029-212900641-20251209-2025120902-DE

Cadastrale 1, Square Marc Sangnier
29803
29803 BREST CEDEX 9
tél. 02 98 80 89 22 -fax
ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

PS Délibération 2025 12 09 02



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE

GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

04/12/2025.

Date de publication et

d'affichage :

15 décembre 2025

Délibération

N° 2025.12.09-03

OBJET :

Rapports d'activités

2024 de la

Communauté

Lesneven Côté des

Légendes (CLCL)

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.03 : rapports d'activités 2024 de la Communauté Lesneven Côté des Légendes (CLCL) :

L'ensemble des rapports d'activités de la CLCL a été transmis aux conseillers en amont de ce conseil.

Après discussion au sein du conseil municipal et après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve l'ensemble des rapports d'activités 2024 de la CLCL :
 - o Le rapport général de la CLCL
 - o Le rapport du service public d'élimination des déchets 2024
 - o Le rapport du service public d'eau potable 2024.
 - o Le rapport du service public d'assainissement 2024.
 - o Le rapport du service public du syndicat mixte pôle aquatique Abers-Lesneven (SPAAL).
 - o Le rapport du service public de l'Office du tourisme 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'ensemble des rapports listés ci-dessus.

Vote : 2 POUR – 0 CONTRE – 9 ABSTENTIONS.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-04

OBJET :

Rapport de la
Chambre régionale
des comptes de la
Communauté
Lesneven Côte des
Légendes (CLCL)

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.04 : rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) :

Le rapport de la CRC a été présenté en conseil communautaire de la CLCL le 24/11/2025. La CRC a notifié par courriel le 25/11/2025 à notre commune ce rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes concernant les exercices 2019 et suivants.

Le conseil municipal de Goulven est invité à en prendre acte.

Après cet exposé, le conseil municipal de Goulven :

- PREND acte du rapport d'observations définitives de la CRC relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes concernant les exercices 2019 et suivants.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-05

OBJET :
Plan de mobilités
simplifiés (PDMS)

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.05 : plan de mobilités simplifiés (PDMS).

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019. Cette loi offre la possibilité aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un Plan de Mobilités Simplifié (PdMS), document structurant pour les collectivités mais, pour autant, peu contraignant. Ce plan permet ainsi d'élaborer une politique de mobilité cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

L'objectif poursuivi par les élus à travers ce document est de déterminer une stratégie et un plan d'actions visant à faciliter la mobilité quotidienne des habitants, tant au sein du territoire qu'à destination des pôles extérieurs, tout en intégrant les enjeux de la transition énergétique inscrits dans notre Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le diagnostic a permis de définir les 6 grandes orientations suivantes, répondant aux principaux enjeux identifiés pour le territoire :

- Rendre les transports collectifs plus attractifs et accessibles,
- Promouvoir le vélo et la marche à pied dans les déplacements de proximité et du quotidien,
- Développer les offres et les services de mobilités partagées,
- Soutenir les mises en œuvre locales à vocation solidaire et sociale,
- Accompagner et suivre les changements de comportement dans la durée,
- Proposer une politique de mobilité cohérente avec le fonctionnement territorial et les enjeux démographiques.

Afin de répondre à ces six grandes orientations, cinq grands axes ont été définis pour un total de seize actions, identifiant pour chacune, les enjeux, les objectifs, un axe de réflexion ainsi que les aspects de gouvernance et de budget :

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée :

Action 1 : Prévoir un transport à la demande à l'échelle de la CLCL.

Action 2 : Travailler avec la Région en faveur du renforcement / de la restructuration des offres.

Action 3 : Identifier des espaces multimodaux — PEM.

Action 4 : Identifier des espaces multimodaux — stations de mobilité.

Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible :

Action 5 : Déclasser des voiries locales et des chemins ruraux.

Action 6 : Aménager des arceaux vélos dans toutes les communes.

Action 7 : Travailler sur l'accessibilité piétonne et cyclable des équipements publics, de santé et commerces.

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport :

Action 8 : Matérialiser une aire de covoiturage par commune.

Action 9 : Animer une plateforme de mise en relation pour le covoiturage à l'échelle de la CLCL.

Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée :

Action 10 : Soutenir un service de transport solidaire.

Action 11 : Favoriser la « démobilité ».

Action 12 : Soutenir les mises en œuvre de service d'auto partage entre particuliers / le partage intergénérationnel de véhicule.

Action 13 : Proposer une flotte de deux-roues motorisés et/ou de voitures sans permis.

Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités :

Action 14 : Mettre en œuvre un plan de communication complet sur les services de la CLCL.

Action 15 : Proposer des sessions personnalisées sur la mobilité.

Action 16 : Accompagner la mobilité durable des scolaires et des entreprises.

L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant nécessaire pour la mise en œuvre de ce plan, ni la répartition de ce coût entre les différentes collectivités. En effet, un travail spécifique doit désormais être mené pour certaines actions, telles que le transport à la demande, le développement de hubs multimodaux et le pôle multimodal de Lesneven, afin de les calibrer au mieux au regard des objectifs que fixeront les élus et selon le niveau des services souhaité. Ce travail permettra d'affiner le plan de financement nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le plan de mobilités simplifié fera l'objet d'une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports. Il a été transmis aux partenaires institutionnels qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le document, éventuellement modifié au vu des éventuelles observations, sera adopté définitivement lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 029-212900641-20251209-2025120905-DE

- EMET un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié de la CLCL.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

VOTE : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Claire ACQUITTER, written in a cursive style.

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-06

OBJET :
Enfance-jeunesse :
soutien aux structures
- prorogation de la
convention

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.06 : enfance-jeunesse : soutien aux structures – prorogation de la convention.

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte d'une part les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes et d'autre part les soutiens communautaires.

Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :
- accessibilité tarifaire sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours
- soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les **secteurs jeunesse**. Soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la Communauté de communes et les maires des 14 communes. La délibération initiale de GOULVEN sur cette convention date du 28/04/2023 sous le numéro : 2023 04 06-14

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, la commission enfance jeunesse, réunie le 20 novembre 2025, propose sa **prorogation jusqu'au 31 décembre 2027** afin de :

- Mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- Y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- Intégrer le nouveau Pacte Social de Territoire / CTG à retravailler avec la CAF

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la prorogation la convention de soutien aux structures jusqu'au 31 décembre 2027 et à autoriser la présidente à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la prorogation de la convention de soutien aux structures jusqu'au 31/12/2027,
- AUTORISE la Présidente de la CLCL à signer l'avenant correspondant.

VOTE : à l'unanimité : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Finistère
Penn-ar-Bed



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Règlement financier « Territoires Numériques Éducatifs »

Le conseil départemental du Finistère, fier de la qualité de l'enseignement qui est dispensé aux élèves du territoire, est convaincu de l'intérêt d'un équipement numérique de qualité pour viser l'excellence éducative.

Dans la lignée des actions qu'il mène en faveur de l'inclusion et de l'égalité d'accès au numérique, quelle que soit sa commune de résidence, le département a souhaité s'investir plus particulièrement auprès des élèves d'écoles primaires, des collèges et des lycées en se portant candidat au dispositif des « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE), intégré à France 2030, dans son volet « numérique éducatif ». Au travers de cette démarche, le département du Finistère renforce sa politique active de soutien aux projets numériques portés par les municipalités pour les écoles primaires publiques, les OGEC pour les écoles primaires privées, les collèges et les lycées privés, la région pour les lycées publics, et le département lui-même pour les collèges publics, en affichant une volonté d'équité de soutien aux réseaux privés et publics.

Le projet doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'adresse à la fois aux élèves (de la Maternelle au Lycée), aux enseignants et aux familles en agissant sur quatre volets :

- (1) Les équipements ;
- (2) La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- (3) La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- (4) L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

La subvention accordée au TNE Finistère est versée à l'Académie de Rennes et au Département du Finistère. Dans ce cadre, le Département du Finistère a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) le 21/08/2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil départemental du Finistère, en tant que chef de file des collectivités, reçoit une partie de la subvention accordée au TNE Finistère pour le financement des actions du volet (1) équipements et une partie des volets (2) ressources numériques et (4) inclusion et parentalité.

Le Département, en tant que Coordonnateur Financier, s'engage à reverser la subvention aux partenaires (Collectivités et Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique), dans les conditions définies dans le présent Règlement financier.

CADRAGE

OBJECTIFS DU TNE
FINISTÉRIEN

Il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

BÉNÉFICIAIRES
ELIGIBLES A LA
SUBVENTION

Collectivités et Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, ci-après dénommés « Partenaires ».

ACTIONS SUBVENTIONNÉES

DÉPENSES
ÉLIGIBLES

Le financement des actions est assuré par le Partenaire, dans la mesure où la responsabilité de l'achat des équipements et prestations incombe au Partenaire.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la subvention dans le cadre des actions sont les suivantes :

- Equipements des établissements scolaires
- Les dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques ;
- Prestations de services numériques ;
- Les dépenses de marketing territorial et de communication pour garantir la visibilité du dispositif auprès du public ciblé.

La subvention est strictement réservée à la réalisation des actions et plus précisément au paiement des dépenses éligibles. La réalisation du projet par le Partenaire conditionne le ou les versements intermédiaires de la subvention.

CALENDRIER

Par principe, seules les Dépenses Éligibles - engagées à compter de la date de signature de la Convention entre le Département du Finistère et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) jusqu'à son terme - pourront être financées par la Subvention. Par dérogation du Secrétariat général pour l'investissement, les dépenses pourront être prises en compte à compter du 1er janvier 2022.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

TAUX DE SUBVENTIONS	Le Coordonnateur reçoit de la Caisse des Dépôts et Consignation la subvention correspondant au Projet TNE finistérien, conformément aux dispositions de sa décision attributive d'aide, notifiée et signée par le Premier ministre. Le montant total de la subvention pour le TNE finistérien est plafonné à un maximum de 4 559 979 €. • Pour le volet équipement, la subvention France 2030 peut couvrir 70% de la dépense jusqu'à 200 000 € HT, dans la limite des fonds France 2030 disponibles. Au-delà de 200 000 €, la subvention couvrira 50% des dépenses d'équipement. • Pour les autres volets, le financement France 2030 ne peut excéder 50% du coût total du projet. Les Partenaires supportent le complément de financement nécessaire à l'exécution des actions. Le coût du projet déposé n'est pas soumis à un montant plancher. Des projets de taille différente peuvent être soutenus. La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-BASE-10-10-10 § 320 du 15 novembre 2012). Le Coordonnateur reverse la subvention aux Partenaires selon la répartition prévue dans la convention signée entre le Conseil départemental du Finistère et la Caisse des Dépôts et consignations. Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TNE.
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	Le Partenaire devra transmettre au Coordonnateur : - Pour les collectivités, la délibération de l'organe délibérant, autorisant le Département du Finistère à percevoir et reverser la subvention au nom et pour le compte du Partenaire, - Le présent règlement financier signé ; - La présentation du projet, des actions validées par le comité opérationnel du TNE et le budget prévisionnel associé.
MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Le Coordonnateur reversera la subvention au Partenaire, selon les modalités suivantes : - Une avance de 30% sera possible sur demande explicite du partenaire ; - Les acomptes seront conditionnés par l'envoi préalable des pièces justificatives ; - Le solde sera également conditionné par l'envoi préalable des pièces justificatives.

730212025

Demandes de versements et pièces à fournir po

Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour les demandes de versement de l'acompte sur service fait et du solde de la subvention, le Partenaire devra transmettre :

- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1)
- Pour les partenaires publics, l'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2) et pour les prestations d'études, les déclarations du temps et des ETP consacrées à la réalisation des études.
- Pour les partenaires privés, l'état récapitulatif des dépenses (cf. Annexe 2) et les factures réellement acquittées et pour les prestations d'études, les déclarations du temps et des ETP consacrées à la réalisation des études.

En cas de groupement de commandes entre Partenaires, dans lequel le coordonnateur du groupement serait responsable de l'exécution financière des marchés, les justificatifs devront identifier de manière distincte les dépenses correspondantes à chaque Partenaire.

**DEMANDES DE
RESTITUTION**

Une restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée au Partenaire, dans le cadre d'une réclamation de la Caisse des Dépôts, notamment en cas d'inéligibilité des dépenses, de manquements du Partenaire dans la réalisation des projets ou actions France 2030.

COMMUNICATION ET SUIVI DU TNE**COMMUNICATION**

Le partenaire s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action Territoires Numériques Educatifs du Programme d'investissements d'avenir, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) et le Conseil départemental du Finistère », et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Caisse des Dépôts et du Conseil départemental du Finistère.

**PROTECTION DES
DONNÉES A
CARACTÈRE
PERSONNEL**

Les Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Partenaire s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel.

**PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

Pour la durée dispositif TNE (2022-2025), la Caisse des Dépôts autorise le Partenaire à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logotype.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la caisse des Dépôts et de l'Etat par le Partenaire non prévue par le présent règlement est interdite.

Au terme du dispositif, le Partenaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

**INSTANCES DE
SUIVI DU PROJET**

Pour favoriser le bon déroulement du Projet dans son ensemble (les quatre volets), il est créé un Comité de pilotage stratégique, réunissant l'Académie, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, le réseau Canopé, le Groupement d'Intérêt Public la Trousse à Projets et des Partenaires.

En complément, une instance interne au Conseil départemental, composé d'élus et techniciens, a pour objectif de suivre la répartition de la subvention TNE accordée au Département, en tant que chef de file. Ce comité a vocation à constituer l'outil de suivi opérationnel, notamment pour les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières.

**ROLES ET
RESPONSABILITÉS**

Le Coordonnateur financier (Conseil départemental du Finistère) :

- constitue l'unique interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- est l'intermédiaire financier entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- perçoit la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- collecte les bilans financiers et les pièces justificatives correspondantes auprès des Partenaires, et les transmet à la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- reverse la subvention aux Partenaires, selon la répartition et des modalités de reversement prévues dans la convention ;
- réalise le compte-rendu financier de la mise en œuvre des actions des Partenaires ;
- diffuse aux Partenaires les correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le Partenaire s'engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030 - TNE ;
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030 - TNE ;

230215N/21

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 029-212900641-20251209-2025120907-DE

- nommer un interlocuteur auprès du Coordonnateur financier ;
- transmettre au Coordonnateur financier les pièces justificatives nécessaires à l'octroi des subventions France 2030 - TNE ;
- transmettre au Coordonnateur financier les bilans financiers intermédiaires et le bilan financier final (cf. Annexe 3) ;
- fournir tout élément permettant au Coordonnateur de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts ;
- respecter les délais de transmission des pièces nécessaires au coordonnateur financier.

Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

DURÉE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est valable pour la durée du Projet, à savoir trois ans à compter de la date de la signature de la convention entre le Conseil Départemental du Finistère et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), conformément à la description du Projet, et au plus tard à la date d'achèvement du programme France 2030 opéré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant.

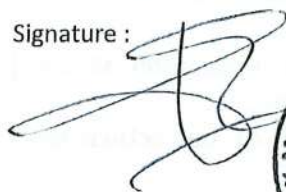
CONTACTS

Pour des informations sur les modalités de dépôt du dossier, contacter le Conseil départemental du Finistère : usages.numerique@finistere.fr

A Gouven , le 2 octobre 2025

Dénomination du partenaire : Mairie de Gouven

Signature :



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-07

OBJET :
engagement de
la commune au
titre du
dispositif
Territoires
Numériques
Educatifs

**
1 ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.07 : engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022.

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les

projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère. Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour son école :

- Les équipements numériques suivants :
 - o 2 ordinateurs portables.
 - o 1 câble.
 - o 2 souris sans fil.
 - o 1 prise multi casques.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe ci-jointe [202509 ANNEXE DELIB - REGLEMENT FINANCIER TERRITOIRE NUMERIQUE.pdf](#)).

VOTE : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-08

OBJET :
carte locale d'érosion
30 & 100 ans

DÉLIBÉRATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.08 : carte locale d'érosion 30 & 100 ans :

Monsieur le Maire présente la synthèse transmise pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Considérant :

- les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
- Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,
- Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et résilience »,
- L'avis favorable de La Communauté Lesneven Côte de Légendes, compétent en matière de documents d'urbanisme, émis le 19/06/2023, sur l'inscription des communes de Plounéour-Brignogan-Plages, Plouider, et Goulven dans la cartographie de l'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience »,
- L'avis favorable de la Communauté de Communes émis le 23/06/2025 pour le choix d'un scénario sécuritaire commun pour l'intégration des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUi,
- Le courrier de la Présidente de la CLCL invitant les communes littorales à présenter au conseil municipal le scénario intercommunal retenu.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la prise en compte du scénario sécuritaire commun pour l'intégration future des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUi.

Après délibération, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la prise en compte du scénario sécuritaire commun pour l'intégration future des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUi.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le **15/12/2025**

ID : 029-212900641-20251209-2025120908-DE

VOTE : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-09

OBJET :

Enfouissement des
réseaux Lezarmor

DÉLIBÉRATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.09 : Enfouissement des réseaux Lezarmor

Un poteau a été abîmé sur la route de Lezarmor, un rendez-vous a été pris avec le SDEF et la GTIE pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux EDF à Lezarmor.

Le SDEF fait une proposition pour enfouir le réseau TELECOM en même temps qu'EDF avec un reste à charge pour la commune d'un montant compris entre 20 000€ et 25 000€. En cas d'approbation de ce projet par le conseil municipal, les travaux pourraient commencer vers le mois d'avril 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux au niveau du lieu-dit Lezarmor,
- MANDATE M. le Maire pour demander une subvention ou aide pour réaliser ce projet.
- AUTORISE le Maire pour signer tout document en rapport avec la présente délibération.

VOTE : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-10

OBJET :

Prix de la fourniture
et de la pose de
plaques nominatives
=
jardin du souvenir

DÉLIBÉRATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.10 : prix de la fourniture et de la pose de
plaques nominatives

Suite à la mise en place d'un aménagement par le service technique au niveau du jardin du souvenir pour permettre l'installation de plaques nominatives et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier le montant de la participation des familles à la prise en charge des coûts de fourniture et de pose desdites plaques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer la participation à la prise en charge des coûts de fourniture et de pose des plaques nominatives pour le jardin du souvenir à la somme de 100 € - la durée de la plaque est fixée à 30 ans (un contrat sera rempli par le demandeur).
- DIT que la plaque nominative devra être fournie et posée par le biais de la commune afin d'uniformiser l'aspect visuel sur le monument.

Vote : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
15 décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-11

OBJET :
DIA
02906425 00001

**DÉLIBÉRATION N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09
DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

**Délibération 2025.12.09.11 : déclaration d'intention d'aliéner 02906425
00001 :**

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Une déclaration de ce type a été déposée le 28 octobre dernier et doit faire l'objet d'une décision du conseil puisqu'aucune délégation n'a été donnée pour ce type de décision.

La DIA 02906425 00001 déposée concerne la parcelle AA93.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- REFUSE d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente du bien sis sur la parcelle AA93 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette DIA.

Vote : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.